



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaïque Terre de Pivoines sur la commune de La Crau

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

HARMONY ENERGY FRANCE

Raison sociale

HARMONY ENERGY FRANCE

N° SIRET

91019398600023

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Girard

Prénom(s)

Clément

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'implantation d'ombrières agrivoltaïques sur environ 8000 m² de parcelles agricoles cultivées en pivoines par M.Anthony Frémiot, exploitant agricole en qualité d'Entrepreneur Individuel (n° SIRET 402408892 00048).

Ces ombrières disposeront d'une technologie dynamique (dite "trackers") qui permettra d'adapter l'orientation des panneaux photovoltaïques aux besoins de la culture.

Le projet nécessitera :

- L'installation des structures agrivoltaïques dynamiques et de leur modules photovoltaïques.
- La création d'un local technique regroupant les coffrets électriques nécessaires pour le raccordement sur le réseau d'ENEDIS, ainsi que des équipements annexes au fonctionnement des trackers.
- Le démantèlement des serres actuelles afin de permettre l'installation des trackers.

4.2 Objectifs du projet

En 2020, Anthony Frémiot a investi dans un premier projet expérimental d'ombrières agrivoltaïques sur 2000m² au-dessus d'une partie de ses pivoines. Sous cette installation pilote, il a constaté une amélioration significative du rendement qualitatif et quantitatif de sa production.

Aujourd'hui, dans un contexte de changement climatique de plus en plus marqué, il souhaite étendre le dispositif sur le reste de sa parcelle (hors zone témoin, qui demeurera vierge d'installations agrivoltaïques).

Les principaux résultats agronomiques constatés sous ces ombrières pilotes, et attendus pour le reste des parcelles à équiper, sont :

- réduction de l'évapotranspiration, des besoins en irrigation et du stress hydrique ;
- diminution de l'exposition au soleil et des brûlures foliaires ;
- allongement de la période de repos végétatif de la plante, cruciale pour sa bonne production ;
- réduction du risque de gel tardif nuisible à l'éclosion des fleurs

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux se feront en 2 phases :

1ère phase - travaux pour la finalisation des études de structures.

Sur deux jours non consécutifs, à l'aide de pelles mécaniques et de batteuses. Pendant cette période des essais à l'arrachement des pieux seront réalisés afin de confirmer les études de structures.

2nde phase - travaux d'installation qui dureront 3 à 4 mois, dont les principales étapes concernent :

- la sécurisation du chantier, l'installation d'une base vie et la pose d'une clôture.
- le tracé sur site par un géomètre de l'implantation des pieux, des tranchées électriques, du local technique et des logettes ENEDIS (conformément à la DTR ENEDIS).
- la réalisation des tranchées électriques et la pose des réseaux (1m de profondeur et de 30 à 80cm de large). Travail à la pelle mécanique, la terre végétale excavée sera conservée pour la fermeture des tranchées (terres végétale en haut, terre moins noble en bas de tranchée).
- l'implantation des pieux verticaux en acier qui supporteront les ombrières agrivoltaïques (pieux battus ou vissés selon la nature du sol, de 2 à 4m de profondeur suivant essais à l'arrachement et sans utilisation de béton pour les fondations). Travail à l'aide de batteuse.
- le montage des structures métalliques horizontales équipées de moteurs dynamiques (trackers), appuyées sur les pieux en acier.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

EXPLOITATION : les ombrières agrivoltaïques seront un outil supplémentaire à la main d'Anthony Frémiot pour optimiser sa production horticole. A l'aide d'un logiciel dit "SCADA" (Système de contrôle et d'acquisition de données), Anthony Frémiot pourra piloter l'orientation des panneaux pour rechercher l'effet désiré (ombrage, effacement au profit de la plante, inclinaison verticale pour faciliter le travail agricole...).

L'installation agrivoltaïque ne sera source d'aucune nuisance sonore ou olfactive. Elle ne nécessite pas la présence sur place d'un technicien, mais une équipe de maintenance sera envoyée sur site une à deux fois par an pour l'entretien des structures et des panneaux, et si nécessaire en cas d'urgence.

Les installations agrivoltaïques feront l'objet d'un suivi régulier par un tiers indépendant et de contrôles récurrents par les services de l'Etat, conformément à la réglementation en vigueur sur l'agrivoltaïsme.

DEMANTELEMENT : conformément à la Loi, le projet est réversible et une clause de démantèlement et de remise en état des terrains est prévue entre le porteur de projet et Anthony Frémiot. A l'issue de la durée de vie du projet, ce dernier sera ainsi démantelé et les matériaux

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une déclaration préalable de travaux (projet inférieur au seuil de puissance de 1 MWc) qui sera instruite par la DDTM du Var en lien avec la commune de La Crau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Clôture	mètres

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 123 Voie : Chemin des Muletiers

Lieu-dit :

Localité : 123 Chemin des Muletiers 83260 La Crau

Code postal : 83260 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 6°3'8"E Lat. : 43°8'30"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de La Crau
Zonage A

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'intersecte pas avec une ZNIEFF. Voir le diagnostic environnemental en annexe pour la situation du projet par rapport aux ZNIEFF environnantes.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	LA CRAU
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de La Crau est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement réseau routier national non concédé (A570 et RN98), mais celui-ci ne s'applique pas au site du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRI de la vallée du Gapeau : le site du projet n'est pas concerné par les zones d'aléa
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Carte de l'aléa incendie de forêt : le site du projet se trouve PPRI de la vallée du Gapeau approuvé par anticipation le 30 mai 2016 mais toujours en cours d'élaboration (sources : site de la Préfecture du Var)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les deux zones Natura 2000 les plus proches du site sont : - Mont Caume, Mont Faron, forêt domaniale des Morières (FR9301608) située à 3,1 km au nord-ouest - la Plaine et le Massif des Maures (FR9301622) située à 3,4 km à l'ouest
D'un site classé ?	☐	☒	Les sites classés les plus proches se situent à plus de 3 km et il n'y a aucune covisibilité compte tenu de la topographie et de l'occupation du sol

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu pour la construction ou l'exploitation du projet. Au contraire, le projet permettra de réduire les besoins en irrigation de l'exploitation agricole de l'ordre de 10 000 m ³ par an selon les estimations réalisées par Anthony Frémiot sur la base des économies d'eau avérées sur la ...
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet nécessite le creusement de tranchées, mais qui seront refermées avec la terre excavée.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les structures photovoltaïques étant tenues par des pieux battus (ou vissés), il n'y aura pas besoin de matériaux (béton...) pour asseoir les fondations.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne nécessite ni eau potable ni assainissement
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Cf. le diagnostic environnemental en annexe qui conclut que le projet aura une incidence faible et non significative sur la faune, la flore et la fonctionnalité globale du site.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Cf. le diagnostic environnemental en annexe qui conclut que le projet n'aura aucune incidence sur aucun des habitats d'intérêt communautaire des 2 sites Natura 2000 situés à proximité (>3km)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	En tant que projet agrivoltaïque au service de l'exploitant agricole, le projet sera conforme aux dispositions et critères du décret 2023-1408 du 29 décembre 2023 et de l'arrêté ministériel du 29 décembre 2023 qui définissent les modalités et caractéristiques techniques pour que des installations photovoltaïques soient exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'ENAF.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de La Crau est partiellement concernée par un risque technologique lié à la présence sur la commune voisine de La Garde d'un dépôt d'hydrocarbure, néanmoins le site du projet se situe en dehors du périmètre d'isolement Z2 relatif à la réglementation SEVESO.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Risque argile : moyen Risque mouvement de terrain et cavité : non Risque incendie : aléa faible Risque inondation : faible, en dehors du périmètre du PPRI Risque séisme : faible
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, le projet engendrera un trafic lié à l'approvisionnement du chantier. Compte tenu de la taille restreinte du projet, ce trafic sera néanmoins restreint. En phase opérationnelle, le projet n'engendrera plus aucun déplacement, si ce n'est l'intervention ponctuelle d'une équipe chargée de l'entretien et de la maintenance (1 à 2 fois par an)
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Deux éléments du projet peuvent être sources de bruit : - les onduleurs - les moteurs des axes de rotation des structures soutenant les modules photovoltaïques
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Aucun de ces éléments n'émet suffisamment de bruit pour que cela soit considéré comme une nuisance pour les riverains.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	A l'issue du démantèlement du projet, les structures en acier seront recyclées ainsi que les modules photovoltaïques.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'intègre dans un environnement déjà très fortement anthropisé. Des ombrières agrivoltaïques existent déjà sur place, et les nouvelles installations seront implantées en lieu et place de structures en acier pré-existantes qui servaient autrefois de support à de grandes serres agricoles (hauteur au faîtage > 3,20 mètres). L'impact du projet sera donc limité compte tenu de la situation initiale.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet sera un outil supplémentaire à la disposition de l'exploitant agricole, qui lui permettra d'améliorer le rendement qualitatif et quantitatif de son exploitation. Conçu pour éviter les contraintes sur le travail agricole, le projet n'engendrera pas de modification péjorative sur l'activité agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le diagnostic écologique du site, réalisé par le bureau d'étude ECO-STRATEGIE, est annexé à la présente demande d'examen au cas par cas.

Il conclut à l'absence d'enjeux environnementaux pour le site étudié.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Evitement géographique : éloignement de 3 mètres de la haie monospécifique qui borde une partie des parcelles et évitement des espaces de friche au milieu du site

Evitement temporel : adapter la période des travaux pour réduire l'impact sur la faune

Réduction : lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Réduction : précautions quant à la création de micro-habitats favorables en phase chantier

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site du projet est déjà fortement anthropisé et le diagnostic écologique conclut à un impact faible et non significatif du projet pour les espèces présentes sur le site, ainsi qu'à l'absence d'impact pour les zones Natura 2000 à proximité.

Compte tenu de la surface restreinte du projet et de l'environnement dans lequel il prend place, Harmony Energy France estime que le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale pour confirmer l'absence de risque significatif du projet sur le site étudié.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom Bienvenu

Prénom Matthieu

Qualité du signataire Responsable du développement des projets agriv

À Lagnes

Fait le 04-12-2024

Signature du (des) demandeur(s)